

**Assemblée générale**

Soixante-troisième session

Documents officiels

Distr. générale
5 décembre 2008

Original : français

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 26^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 27 octobre 2008, à 10 heures

Président : M. Majoor (Pays-Bas)
Puis : M. Peralta (Vice-Président) (Paraguay)
Puis : M. Majoor (Président) (Pays-Bas)

SommairePoint 64 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 64 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)
(A/HRC/9/17, A/63/278 et A/63/289)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite)

1. **M. Sengupta** (Président-Rapporteur du Groupe de travail sur le droit au développement), présentant le rapport du Groupe de travail sur le droit au développement sur les travaux de sa neuvième session (A/HRC/9/17), rappelle que l'Équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement a été constituée en 2004 pour examiner les résultats obtenus par différents partenariats internationaux pour le développement, et que le Groupe de travail a adopté par consensus, en 2006, un ensemble de critères dont la mise au point fonctionnelle en vue de l'évaluation périodique des partenariats mondiaux pour le développement, conformément à l'objectif 8 du Millénaire pour le développement, s'est révélée être un excellent point de départ pour l'institutionnalisation du droit au développement. La « feuille de route » présentée dans le rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa huitième session (A/HRC/4/47) distinguait trois étapes : le développement et l'ajustement progressifs des critères de respect du droit au développement; leur application à un éventail plus large de partenariats pour le développement; et leur généralisation à toutes les cibles de l'objectif 8 du Millénaire pour le développement et à toutes les régions. Dans ce même rapport, le Groupe de travail a également préconisé la mise au point d'un ensemble de normes complet et cohérent permettant d'évaluer la mise en œuvre du droit au développement et susceptible d'évoluer en une norme juridique internationale de nature contraignante, élaborée sur la base d'un processus collaboratif et participatif.

2. En 2007, lors de la première étape définie dans la feuille de route, l'Équipe spéciale a poursuivi le dialogue engagé avec les secrétariats des partenariats, effectué des missions techniques et compilé ses conclusions tout en développant les critères, compte

tenu des différentes cibles de l'objectif 8. Le Groupe de travail est parvenu en 2008 à un nouveau consensus, dont le Président-Rapporteur se félicite, ayant permis de préciser le contenu de la feuille de route. À cet égard, le fait que le Conseil des droits de l'homme ait décidé, à sa session de septembre 2008, d'élever le droit au développement au même rang que d'autres droits de l'homme et libertés fondamentales est révélateur de l'importance qu'il accorde aux travaux du Groupe de travail.

3. Le Président-Rapporteur appelle l'attention sur les conclusions et recommandations formulées par le Groupe de travail sur le droit au développement dans son rapport sur les travaux de sa neuvième session (A/HRC/9/17), dont il rappelle la teneur. Pour ce qui est de la deuxième étape prévue dans la feuille de route, l'Équipe spéciale est invitée à poursuivre les échanges avec ses partenaires, à centrer ses efforts sur l'accès aux médicaments de base dans les pays en développement, notamment dans la perspective de la mise en place des systèmes de santé et du transfert de technologies, et à encourager les États membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) à dialoguer avec elle sur les mesures nationales prises en faveur du droit au développement.

4. Quant à la troisième étape, l'Équipe spéciale devrait la consacrer à l'examen des questions d'annulation de la dette et de transfert de technologies, en établissant un dialogue avec les institutions chargées de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale et de celles qui visent les pays pauvres très endettés, et en s'intéressant au mécanisme pour un développement propre et au Plan d'action de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle pour le développement. L'Équipe spéciale devrait par ailleurs présenter la liste révisée des critères, y compris le volet opérationnel, et proposer de nouvelles activités pour examen par le Groupe de travail, portant notamment sur les aspects de la coopération internationale qu'elle n'aura pas abordés.

5. Le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur le droit au développement signale que le Conseil des droits de l'homme a prorogé jusqu'en 2010 le mandat du Groupe de travail et de l'Équipe spéciale, ce qui permettra à ces organes d'exécuter dans les délais impartis l'ambitieux programme de travail qu'il vient de détailler, l'objectif étant d'encourager les institutions partenaires à prendre davantage en compte le respect du droit au développement, en étoffant et en

perfectionnant les critères correspondants au profit de l'ensemble des parties prenantes. Pour y parvenir, il faudra du temps, des ressources, une volonté politique et l'appui des États Membres, des experts et des institutions. Toutefois, le droit au développement ne se limite pas à l'objectif 8 du Millénaire pour le développement, et il conviendra de mettre au point des critères d'évaluation pour les nombreux domaines délaissés jusqu'ici en faisant fond sur les enseignements actuels, de façon à progresser par consensus. Les fragiles avancées obtenues ces dernières années dans la transition d'une jouissance théorique du droit au développement à son exercice concret seront vaines si l'on ne procède pas à une analyse globale des réalités politiques et opérationnelles et si l'on ne mobilise pas le soutien des parties intéressées, notamment au niveau politique.

6. **M. García Collada** (Cuba) demande quelles sont les possibilités offertes au Groupe de travail sur le droit au développement, eu égard à son mandat, et quelle est sa position en ce qui concerne l'élaboration d'une future convention sur ce droit. Il voudrait également connaître les effets d'un tel instrument sur l'exercice des droits de l'homme dans les pays du Sud.

7. **M. Saeed** (Soudan) se félicite que le droit au développement soit examiné sur un pied d'égalité avec les droits civils et politiques, et appuie la prorogation du mandat du Groupe de travail. Insistant cependant sur la nécessité d'obtenir des résultats tangibles, il s'interroge sur ce que le Groupe de travail a prévu de faire pour les pays en développement dans les domaines de l'annulation de la dette et du transfert de technologies, probables vecteurs d'un net renforcement de l'exercice du droit au développement dans ces pays, et sur la manière dont les États Membres doivent manifester leur volonté politique et leur soutien à l'égard du Groupe de travail.

8. **M. Sengupta** (Président-Rapporteur du Groupe de travail sur le droit au développement) reconnaît que tous les droits de l'homme doivent être consacrés par des instruments juridiquement contraignants mais explique que l'élaboration de ces instruments constitue le dernier maillon d'une chaîne dont les trois premiers sont la définition exhaustive des droits considérés, l'établissement de critères et de méthodes permettant d'évaluer dans quelle mesure ces droits sont respectés, et la mise à l'épreuve de ces critères et méthodes. En ce qui concerne le droit au développement, le Groupe de travail s'emploiera à affiner et tester les critères

correspondants, en collaboration avec divers partenariats et avec les universités, dans les deux ans à venir, période à l'issue de laquelle le Président-Rapporteur est convaincu que les indicateurs proposés recueilleront l'assentiment de la communauté internationale. C'est seulement à ce stade qu'un consensus sur l'élaboration d'une convention internationale relative au droit au développement deviendra envisageable. À cet égard, le Président-Rapporteur souligne qu'il est crucial que les États fassent preuve de volonté politique et d'un esprit de coopération étroite tout au long du processus.

9. **M^{me} McGeeney** (États-Unis) rappelle la définition du droit au développement adoptée par son pays, davantage axée sur la personne et ses autres droits fondamentaux. Il est contre-productif d'envisager l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur le droit au développement, étant donné les divergences à ce sujet au sein de la communauté internationale; le Groupe de travail et l'Équipe spéciale devraient donc plutôt réfléchir à des mesures concrètes propres à favoriser le développement économique et social.

10. **M^{me} Farani Azevedo** (Brésil), prenant la parole au nom du MERCOSUR, précise que celui-ci n'a encore ni confirmé sa collaboration avec l'Équipe spéciale de haut niveau, ni approuvé la portée et les modalités de cette collaboration. Elle espère néanmoins que la diffusion des pratiques optimales en matière de droits de l'homme adoptées par ses États membres contribuera utilement aux travaux de l'Équipe spéciale, et convient avec la délégation américaine qu'il importe de rattacher le droit au développement aux autres droits de l'homme.

11. **M. Sangupta** (Président-Rapporteur du Groupe de travail sur le droit au développement) se réjouit de la volonté de partenariat exprimée par le Brésil au nom du MERCOSUR, et souligne que le dialogue auquel il a appelé permettra d'examiner les méthodes de travail et d'en déterminer l'efficacité. En réponse aux questions de la délégation américaine, il répète que le moment n'est pas encore venu d'aborder la question d'un éventuel instrument juridiquement contraignant. Il importe pour l'heure de faire valoir l'importance cruciale de la coopération internationale et de l'assistance aux pays en développement. Le Rapporteur spécial espère que le Gouvernement américain saura voir l'utilité pour la communauté internationale de considérer ses obligations à cet égard sous l'angle des

droits de l'homme. Lorsque la notion de droit au développement a été évoquée pour la première fois en 1998, le monde était très différent de ce qu'il est aujourd'hui, et il continue de changer. Le droit au développement devra au bout du compte être consacré dans un instrument international, à l'instar d'autres droits de l'homme. Le Rapporteur spécial forme le vœu que le projet de résolution sur la question sera cette année adopté par consensus et encourage les délégations à mener à bien le processus de dialogue engagé en laissant pour le moment de côté la question de la pertinence d'un instrument juridiquement contraignant.

12. **M. De Schutter** (Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation), présentant son rapport d'étape sur le droit à l'alimentation (A/63/278), décrit brièvement le contexte de son action depuis qu'il a pris ses fonctions, le 1^{er} mai 2008, et souligne que, conscient des terribles conséquences de la crise alimentaire mondiale pour les populations les plus pauvres, il rappelle constamment aux organismes internationaux et aux autorités nationales que leur démarche doit être guidée par le droit de chacun à une alimentation suffisante.

13. Le pic de la crise semble passé pour les marchés internationaux, mais l'on aurait tort de rester passif : il est probable que les prix resteront élevés pendant une dizaine d'années au moins, leurs causes structurelles n'ayant pas disparu. D'une part, la croissance reste faible dans le secteur agricole, les habitudes de consommation de denrées alimentaires et de carburants n'ont guère évolué et les mécanismes de stabilisation des cours sur les marchés internationaux font cruellement défaut; d'autre part, les prix des denrées sur les marchés nationaux n'ont pas suivi la baisse relative enregistrée au niveau international et restent extrêmement élevés. À cela s'ajoute le fait que la hausse des prix en 2007-2008 a durablement frappé les foyers les plus pauvres, qui ont dû adopter une alimentation moins variée, réduire leurs dépenses d'éducation et de santé et vendre des moyens de production aussi essentiels que l'outillage ou les terres.

14. La consécration du droit à l'alimentation au rang des droits les plus fondamentaux de l'homme devrait permettre de combattre plus efficacement les inégalités dans ce domaine. Pour cela, il faudra améliorer la capacité des pays et des foyers de réagir à la crise en gardant à l'esprit le respect des droits de l'homme. Il ne suffit pas en effet de privilégier l'augmentation du volume de la production, il faut aussi et surtout veiller

à ce que cette hausse bénéficie aux premières victimes de la faim, et éviter à tout prix que la fracture s'installe dans le secteur agricole et que les petits agriculteurs soient davantage marginalisés. Il faut en outre combler le fossé entre les prix de gros et les prix de détail et maîtriser la volatilité des prix, notamment grâce à l'intervention de l'État et à la constitution de réserves alimentaires. Enfin, les États doivent inscrire le droit à l'alimentation dans un cadre institutionnel et renforcer la chaîne des responsabilités publiques. Le Rapporteur spécial indique qu'il évaluera la suite donnée à ses recommandations aux plans tant national qu'international dans le rapport de suivi qu'il présentera en septembre 2010.

15. Au cours des deux années à venir, le Rapporteur spécial consacrera son attention à la création d'un environnement international propice à l'élaboration par les États de stratégies en faveur du droit à l'alimentation, en privilégiant cinq grandes questions. Premièrement, l'aide humanitaire telle qu'elle est conçue actuellement n'est pas toujours compatible avec la sécurité alimentaire à long terme des pays bénéficiaires et reste trop souvent imprévisible et anticyclique; d'autre part, environ un tiers de cette aide, soumise à des conditions, reste dans les pays donateurs et ne parvient jamais aux véritables destinataires. Deuxièmement, le commerce des produits agricoles de base n'est pas sans incidence sur le droit à l'alimentation : en effet, quels que soient les avantages de la libéralisation du commerce dans le cadre de l'OMC, le problème de la faim ne tient pas à la faiblesse de la production mais à l'insuffisance du pouvoir d'achat; les États ne peuvent pas sacrifier le droit à l'alimentation sur l'autel de la libéralisation du commerce et doivent veiller à protéger leurs producteurs contre les risques du dumping alimentaire, notamment en garantissant l'accès aux marchés. Troisièmement, l'extension des droits de propriété intellectuelle dans le domaine de l'agriculture entraîne la concentration des pouvoirs des grosses entreprises et augmente la dépendance des petits producteurs; il faut aider les États à faire en sorte que le renforcement des droits de propriété intellectuelle demeure compatible avec leur obligation de protéger le droit à l'alimentation. Quatrièmement, il faudra envisager l'activité du secteur agro-industriel sous l'angle du droit à l'alimentation, car ce secteur, de plus en plus concentré et puissant, impose ses conditions aux petits producteurs; il conviendra d'en débattre avec tous les interlocuteurs intéressés et d'identifier les pratiques

optimales contribuant à la réalisation du droit à une alimentation suffisante. Cinquièmement, le changement climatique a des conséquences sur le droit à l'alimentation, aussi est-il nécessaire de guider le choix des mesures d'atténuation pour qu'elles s'inscrivent dans le cadre des droits de l'homme. L'agriculture a un impact très fort sur les changements climatiques, qu'il faut s'employer à modérer et le Rapporteur spécial entend dresser une liste des meilleures pratiques dans ce domaine.

16. Ces cinq grandes questions illustrent l'interdépendance des initiatives nationales. À l'ordre du jour des préoccupations de la communauté internationale, elles font actuellement l'objet de nombreux débats dans lesquels, malheureusement, il n'est pas encore assez tenu compte du fait que le droit à l'alimentation est un droit fondamental consacré par plusieurs instruments spécialisés du droit international. Les autorités nationales auront tout intérêt à s'inspirer des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, que les États membres du Conseil de la FAO ont adoptées en 2004.

17. Le Représentant spécial conclut en soulignant que les crises qui bouleversent le monde ont démontré les limites du système commun de production et de distribution des produits agricoles et des solutions fondées sur les capacités du secteur privé. Il est déterminé à œuvrer en faveur de solutions durables, prises dans le cadre d'un nouveau système garantissant aux plus démunis l'accès à une alimentation suffisante.

18. **M. Rastam** (Malaisie), faisant valoir que son pays fournit une aide financière à ceux qui n'ont pas les moyens d'acheter une nourriture saine et nutritive et régleme le prix de certaines denrées de base, qu'il a entrepris une réforme agricole afin d'améliorer la productivité et de rationaliser l'exploitation des terres, et qu'en tant qu'importateur net, il est très préoccupé par le caractère transversal de la crise financière actuelle et l'augmentation des produits agricoles, demande si l'on pourrait envisager de garantir l'accès des pauvres à l'alimentation en réglemant, au niveau de chaque pays producteur ou à l'échelon international, le prix de certaines denrées comme les céréales. Comme l'a souligné le Rapporteur spécial, il est impensable de continuer à agir comme si de rien n'était, et la délégation malaisienne souhaite savoir si, du point de vue des droits de l'homme, la

déréglementation internationale actuelle peut être durablement maintenue compte tenu de son impact sur la réalisation du droit à l'alimentation, et si le Rapporteur spécial peut donner des exemples de pays dans lesquels les pressions internationales tendant à la libéralisation de la législation sur la propriété foncière ont créé des possibilités pour les producteurs locaux et où les terres destinées à la production vivrière nationale sont désormais utilisées par des entreprises étrangères pour la production de biocarburants.

19. **M. Gonnet** (France), s'exprimant au nom de l'Union européenne, dit que la nature complexe de la crise alimentaire doit être l'occasion de rappeler l'interdépendance et l'universalité des droits de l'homme les plus fondamentaux. L'Union européenne souhaite savoir de quelle manière il convient de traiter l'impact de la crise alimentaire sur les droits de l'homme et, notant que la vulnérabilité des femmes ne cesse d'augmenter malgré leur participation active à la production vivrière, demande au Rapporteur spécial de revenir en détail sur les démarches que les institutions étatiques et internationales pourraient entreprendre pour renforcer la réalisation du droit des femmes à une alimentation adéquate. Convaincue qu'une gouvernance responsable et efficace au niveau national et la jouissance complète de tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels sont indispensables à une sécurité alimentaire durable, l'Union européenne demande au Rapporteur spécial de proposer des exemples de pratiques optimales au niveau national en termes de gouvernance et de volonté politique précisément adaptées aux exigences de sécurité alimentaire.

20. **M. Bibilonia Ballate** (Cuba) demande au Rapporteur spécial d'étoffer sa position sur la libéralisation du commerce et sur la nécessité de conclure le Cycle de Doha et d'élargir la portée des négociations, de donner des précisions sur l'incidence négative de la protection des droits de propriété intellectuelle sur la pleine réalisation du droit à l'alimentation des enfants, des femmes et des personnes âgées, et d'indiquer quelles activités il prévoit de mener, s'agissant en particulier du dialogue avec les institutions financières internationales et d'autres organisations internationales.

21. **M^{me} Zhang** Dan (Chine), notant que le Rapporteur spécial a évoqué la nécessité de créer un environnement international propice à la sécurité alimentaire et, soulignant que la libéralisation du

commerce empêche parfois les pays en développement de prendre les mesures nécessaires, souhaite savoir quelles propositions concrètes le Rapporteur spécial peut formuler en vue de la création d'un environnement international qui permettrait à ces pays d'investir davantage dans l'agriculture, d'en augmenter la productivité, et, à terme, d'améliorer leur sécurité alimentaire.

22. **M. Casal** (Venezuela) indique que son pays a adopté en juillet 2008 cinq lois qui visent à garantir le droit à l'alimentation de tout l'ensemble de la population et qui, en associant les producteurs, les distributeurs et les consommateurs de denrées alimentaires, font de la souveraineté alimentaire un droit inaliénable de la nation au même titre que la sécurité alimentaire, entre autres. Le Venezuela a également conclu un traité pour la sécurité et la souveraineté alimentaires dans le cadre de la Voie bolivarienne pour les peuples d'Amérique latine (ALBA), et des accords de coopération avec divers pays voisins.

23. Notant que le Rapporteur spécial a souligné la primauté de l'exercice du droit à l'alimentation sur les intérêts financiers, l'orateur lui demande si, outre sa coopération avec le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, il coopérera avec les titulaires d'autres mandats, intéressant notamment le droit à la solidarité et les droits de l'homme et l'extrême pauvreté. Il s'enquiert également de son opinion sur la souveraineté agroalimentaire, définie en tant que droit inaliénable d'un pays à définir et développer des politiques agraires et alimentaires adaptées à sa situation particulière et condition sine qua non de la sécurité alimentaire.

24. **M^{me} McGeeney** (États-Unis d'Amérique) convient avec le Rapporteur spécial qu'il reste beaucoup à accomplir aux échelons national et international pour aider les millions de personnes qui souffrent de la faim dans le monde, mais estime que son rapport (A/63/278) contient des affirmations erronées sur le plan juridique et des propositions qui, si elles étaient appliquées, exacerberaient l'insécurité alimentaire. La délégation américaine conteste particulièrement l'affirmation selon laquelle les États ont une obligation non pas morale mais juridique de mettre un terme à la faim dans le monde et le principe selon lequel, au titre du droit international, ils seraient

tenus d'adopter les directives citées dans le rapport. Si le Rapporteur spécial peut défendre ses préférences en matière de politiques, il est déplorable qu'il les présente comme des obligations incombant aux États.

25. La délégation américaine dénie en outre l'assertion selon laquelle l'aide alimentaire porterait atteinte au droit à l'alimentation et l'aide en nature devrait laisser la place à une aide par transferts de liquidités car l'enjeu actuel n'est pas lié à la provenance de l'aide mais à l'existence de situations d'urgence complexes qui, en perdurant, absorbent le volume limité d'aide alimentaire disponible. Dans de nombreux cas, la fourniture d'une aide en nature est indispensable pour sauver des vies, et la supprimer aurait des conséquences catastrophiques.

26. On ne peut non plus affirmer que la libéralisation des échanges agricoles porte préjudice aux producteurs agricoles nationaux. Donner au Cycle de Doha une conclusion ambitieuse créerait de nouveaux flux commerciaux, soulagerait des millions de personnes de la pauvreté, favoriserait la consommation en réduisant les obstacles tarifaires et aiderait les agriculteurs des pays en développement.

27. Répondant à la délégation malaisienne, **M. De Schutter** (Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation) dit que le problème n'est pas tant la brusque hausse des prix qui s'est récemment produite mais leur volatilité extrême, qui va se maintenir ces prochaines années et qu'il faut combattre. Les États pourraient reconstituer des réserves alimentaires nationales et régionales, ce qui leur permettrait d'intervenir sur les marchés en achetant les récoltes (et d'assurer ainsi une rémunération stable aux producteurs) et en approvisionnant le marché en denrées alimentaires abordables afin d'atténuer les effets de la flambée des prix sur la population.

28. La réouverture des offices de commercialisation nationaux et des réserves alimentaires, souvent démantelés dans les années 80 et 90 dans le cadre des programmes d'ajustement structurel imposés aux pays en développement, pourrait être utile à condition que ces institutions soient bien gérées. Il faudrait s'inspirer de ces systèmes à l'échelon international afin de trouver des solutions propres à garantir un approvisionnement stable aux importateurs de denrées alimentaires et un revenu stable aux exportateurs. La crise alimentaire a démontré la nécessité, pour les pays importateurs et comme pour les pays exportateurs, de

préférer le renforcement de la coopération et de la coordination aux politiques d'appauvrissement du voisin. Le Rapporteur spécial propose donc de créer un système de réserve alimentaire mondiale virtuelle, dont il a demandé au Conseil des droits de l'homme d'étudier la faisabilité, grâce auquel les États pourraient s'engager à commercialiser des quantités données de vivres à un prix fixé à l'avance, ce qui assurerait des débouchés aux exportateurs tout en évitant une flambée des prix comme en ont connue notamment la Malaisie et les Philippines.

29. S'agissant de la production de biocarburants, notamment dans l'Union européenne et aux États-Unis, le Rapporteur spécial renvoie au rapport qu'il a présenté au Conseil des droits de l'homme en septembre 2008 (A/HRC/9/23), dans lequel il recommande l'adoption de directives internationales.

30. Le Rapporteur spécial précise à la délégation française que la communauté internationale examine actuellement la question de la mise en valeur des droits de l'homme dans les mesures visant à contrer la crise alimentaire mondiale, notamment avec l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire, qui a élaboré un excellent cadre d'action global. Tout en coopérant avec l'Équipe spéciale, le Rapporteur spécial mène une action différente et complémentaire, notamment pour ce qui est du suivi de l'action des gouvernements concernant le droit à la terre et les droits des femmes ou encore l'obligation pour les États de mener des stratégies nationales favorables au droit à l'alimentation. Il indique par ailleurs que rendre les systèmes juridiques moins sexistes est l'une des stratégies de lutte contre la faim dans le monde, et qu'il a présenté au Conseil des droits de l'homme un rapport sur toutes ces questions.

31. S'agissant des bonnes pratiques nationales permettant d'améliorer la sécurité alimentaire, le Rapporteur spécial rappelle l'existence des Directives volontaires de la FAO, dont l'application, sans être juridiquement contraignante, relève du bon sens, comme en témoigne les exemples du Brésil, de la Bolivie et du Guatemala, entre autres.

32. En réponse à la délégation cubaine, le Rapporteur spécial convient avec la délégation américaine que la conclusion du Cycle de Doha pourrait signifier une amélioration de la sécurité alimentaire, mais souligne que tout dépendra de l'issue des négociations : le libre-échange n'est pas la panacée, et s'il peut favoriser la

réalisation du droit à l'alimentation, il peut tout aussi bien l'interdire. Le Rapporteur spécial présentera au Conseil des droits de l'homme, en mars 2009, un rapport sur sa mission à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), dans lequel ces questions seront examinées en détail. Quant à sa coopération avec le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale, il assure qu'elle se poursuivra activement.

33. Les méthodes d'investissement dans l'agriculture et les méthodes de production alimentaire évoquées par la délégation chinoise, peuvent être viables ou non, selon l'importance qu'elles accordent aux exploitations familiales, aux petits exploitants, aux ressources en eau et aux sols. De nombreuses études du Fonds international de développement agricole (FIDA) ont démontré que les petites exploitations agricoles non fondées sur les monocultures peuvent avoir une forte productivité par hectare et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire. Les petites exploitations agricoles sont l'unique source de revenu des 2 milliards de personnes qui, si elles ne peuvent pas continuer d'exploiter la terre, seront contraintes d'aller vivre dans les taudis des grandes villes.

34. Répondant à la délégation vénézuélienne, le Rapporteur spécial déclare qu'il coopère étroitement avec le Représentant spécial chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, qui participera notamment aux consultations sur les agro-industries et leur contribution à la réalisation du droit à l'alimentation, en juin 2009. Il continuera d'étudier le principe de souveraineté alimentaire et notamment son rôle dans la réalisation du droit à l'alimentation, car ce principe fondé sur le droit au développement et sur le droit à l'autodétermination pourrait devenir une réalité juridique, bien qu'il ne soit encore qu'un slogan politique.

35. Revenant sur l'une des observations formulées par la délégation américaine, le Rapporteur spécial dit qu'il faut mettre fin à la distribution de l'aide alimentaire en nature : cette pratique complètement dépassée avait été lancée dans les années 60 parce que les pays développés avaient besoin d'écouler leurs surplus alimentaires, mais seuls les producteurs des pays développés en profitent aujourd'hui.

36. *M. Peralta (Paraguay), Vice-Président, prend la présidence.*

37. **M. Vigny** (Suisse) se félicite de l'importance que le Rapporteur spécial attache aux droits relatifs à l'utilisation des terres, et demande des précisions concernant les activités qu'il entend concrètement mener avec d'autres rapporteurs spéciaux. Renvoyant à la recommandation de la Commission sur la démarginalisation des pauvres par le droit tendant à mettre en place des systèmes de droits de propriété inclusifs, l'orateur demande comment cet élément sera intégré aux travaux sur le droit à l'alimentation et les droits relatifs à l'utilisation de la terre. Face à la crise alimentaire mondiale, la Suisse voudrait en outre savoir comment le Rapporteur spécial envisage de veiller au respect du droit à l'alimentation par les États qui se sont déjà engagés à cet égard, et si des critères de suivi ont été élaborés à cette fin.

38. **M^{me} Farani Azevedo** (Brésil) déclare que si le rapport contient quelques éléments positifs, il est très surprenant d'y voir abordées l'aide alimentaire, la libéralisation du commerce ou la propriété intellectuelle, entre autres questions, mais à aucune reprise la question des subventions agricoles, alors qu'elles constituent la pratique la plus déstabilisatrice pour la production vivrière. La délégation brésilienne souhaite savoir comment le Rapporteur spécial concilie d'une part l'affirmation selon laquelle les subventions aux biocarburants portent préjudice aux pays en développement et d'autre part une approche qui ne laisse aucune place aux conséquences des subventions sur la production vivrière. S'agissant des biocarburants, le Brésil rappelle qu'il en produit depuis plus de 30 ans, et sollicite l'opinion du Rapporteur spécial quant à la raison pour laquelle les pays pauvres, en Afrique par exemple, n'en produisent pas. La délégation brésilienne demande également des précisions sur la position du Rapporteur spécial, telle qu'exprimée dans sa recommandation au Conseil des droits de l'homme, quant à un consensus international sur les biocarburants, et souhaite savoir si le même point de vue pourrait s'appliquer aux subventions agricoles, dont elle rappelle que l'OMC a confirmé les effets néfastes.

39. **M. Edwards** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) est lui aussi d'avis qu'il convient d'adopter une approche à long terme. La sécurité alimentaire est un problème mondial qui exige une action internationale concertée et durable, et il incombe aux États de veiller à la réalisation de tous les droits de l'homme, y compris le droit à l'alimentation. La

recherche d'une solution doit donc privilégier la dimension droits de l'homme plutôt que les aspects techniques de la production et de la distribution. Le Royaume-Uni est particulièrement préoccupé par la situation au Zimbabwe, où 5 millions de personnes auront besoin d'une aide alimentaire d'ici à la fin de l'année, et demande quelles mesures le Rapporteur spécial a prises pour faire part au Gouvernement zimbabwéen de sa position sur cette question.

40. **M^{me} McBreen** (Irlande) souligne la volonté de son pays de s'attaquer aux causes profondes de la faim et rappelle que l'Irlande a créé, en 2006, une équipe spéciale chargée de la question de la faim, groupe d'experts internationaux qui a présenté des recommandations au Secrétaire général lors du Sommet de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement. La délégation irlandaise demande des précisions sur l'importance de la démarginalisation des pauvres par le droit au regard de la lutte contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté dans le monde. Elle souhaite par ailleurs connaître les vues du Rapporteur spécial sur les recommandations de la Commission sur la démarginalisation des pauvres par le droit et sur leur complémentarité avec l'action menée par le Rapporteur spécial.

41. **M. Zeidan** (Observateur de la Palestine) rappelle qu'actuellement 1,5 million de civils sont confinés dans une prison à ciel ouvert dans la bande de Gaza occupée, où les droits les plus élémentaires leur sont refusés. Les statistiques liées à l'alimentation sont alarmantes, près de 80 % de la population dépendant de l'aide alimentaire. Le mur qu'Israël continue d'édifier en Cisjordanie empêche les Palestiniens d'accéder à leurs terres et les contraint à acheter au prix fort les produits agricoles vendus par les Israéliens. Les colons israéliens militants continuent pour leur part à détruire les plantations d'oliviers en toute impunité. L'orateur demande au Rapporteur spécial d'expliquer en quoi le droit à l'aide alimentaire est différent du droit à l'alimentation, quand son bureau a l'intention de se rendre à nouveau dans le territoire palestinien occupé, et quelles mesures il compte prendre pour obliger Israël à s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe en vertu de la quatrième Convention de Genève et des règles relatives aux droits de l'homme, notamment de l'obligation d'assurer la sécurité et le bien-être de la population civile.

42. **M. Nihon** (Belgique), profitant de la présence de l'expert indépendant sur les effets de la dette extérieure

et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels, souhaite connaître l'impact de la dette publique sur la crise alimentaire et, plus particulièrement à long terme, sur la réalisation du droit à l'alimentation.

43. Répondant à la délégation suisse, **M. De Schutter** (Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation) explique qu'il étudiera la question des droits relatifs à la terre avec le Rapporteur spécial sur le droit à un logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones, et collaborera aussi avec l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire créée par le Secrétaire général. Leurs travaux privilégieront deux aspects des droits relatifs à la terre en tant que droits de l'homme : d'une part, la protection des utilisateurs de la terre contre l'expulsion sans dédommagement, et d'autre part la conduite de la réforme agraire, en se fondant sur les Directives volontaires énoncées par la FAO. Quant aux indicateurs permettant de s'assurer que les États respectent leurs engagements, le Rapporteur spécial annonce qu'il élaborera une matrice destinée à enregistrer, au cours des mois à venir, les réactions que la crise alimentaire mondiale suscite dans les États et dans la communauté internationale; il présentera ensuite au Conseil des droits de l'homme, à sa session de septembre 2009, un rapport fondé sur les données ainsi collectées.

44. Pour ce qui est de la question des subventions agricoles, le problème n'est pas qu'elles existent, mais qu'elles ne bénéficient pas à tous les producteurs. Si elles contribuent certes à fausser le marché en défavorisant les agriculteurs des pays en développement, il faudrait, plutôt que de les supprimer purement et simplement, faire de l'appui à l'agriculture une priorité de l'aide publique au développement et des budgets nationaux. Le Représentant spécial met en garde contre les conséquences de l'augmentation des prix des produits agricoles sur les marchés internationaux qui risque de résulter des négociations en cours à l'Organisation mondiale du commerce au sujet de la réforme du secteur agricole : les États doivent mettre en place des filets de sécurité pour leur population, en particulier dans les pays en

développement qui sont des importateurs nets de produits alimentaires.

45. Le Rapporteur spécial partage l'inquiétude de la délégation britannique face à la situation au Zimbabwe et précise qu'il étudiera la possibilité d'effectuer une mission dans ce pays à une date ultérieure, les conditions actuelles rendant la chose très difficile.

46. Le Rapporteur spécial partage également les préoccupations exprimées par l'Observateur de la Palestine, et rappelle qu'il s'est rendu plusieurs fois dans le territoire palestinien occupé avant de prendre ses fonctions actuelles. Il étudiera dans ce cas aussi les initiatives qui pourraient être menées pour améliorer la situation sur le terrain, qu'il juge extrêmement inquiétante.

47. La question posée par la délégation belge s'inscrit dans le contexte d'un problème bien plus vaste, à savoir celui de la manière de réaliser l'objectif 1 du Millénaire pour le développement avec des ressources plus rares que jamais. L'investissement en faveur de l'agriculture est en déclin depuis les années 80, et pourtant les sommes investies dans ce secteur sont plus utiles eu égard à la lutte contre la pauvreté que celles investies dans n'importe quel autre secteur, constat établi par l'OMC dans son rapport sur le développement dans le monde 2008. Il est donc indispensable que l'agriculture reste inscrite à l'ordre du jour de la communauté internationale des donateurs et dans les budgets nationaux.

48. **M. Lumina** (Expert indépendant sur les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels), après avoir rappelé la teneur de la résolution 7/4 du Conseil des droits de l'homme en date du 27 mars 2008, présente les grandes lignes de son mandat, à savoir la détermination à consulter le plus large éventail possible de parties prenantes et de coopérer avec elles; la conviction que les obligations des États en matière de droits de l'homme priment bien d'autres types d'obligations juridiques internationales et que toutes les mesures prises par les États et les organismes internationaux doivent donc être conformes aux principes liés aux droits de l'homme; la nécessité impérieuse d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur la jouissance des droits de l'homme qui

découle du principe d'assistance et du principe de coopération internationale, implicitement ou explicitement prévus dans de nombreux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; et la conviction que la responsabilité de veiller au respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme incombe certes au premier chef aux États, mais qu'il n'en demeure pas moins que d'autres acteurs, notamment les organismes internationaux de développement, de commerce et de financement et les sociétés privées, y sont à tous le moins tenus également.

49. L'expert indépendant entend se concentrer sur les trois vastes objectifs interdépendants qui consistent à : a) faire prendre conscience de la nécessité de considérer la dette extérieure comme une question de droits de l'homme et, à cet égard, à assurer un appui plus large au mandat en tenant des consultations avec toutes les parties prenantes (y compris avec les États qui, traditionnellement, ne soutiennent pas le mandat); b) procéder à une étude thématique de la question de la dette extérieure et des droits de l'homme afin d'en déterminer et préciser certains aspects conceptuels susceptibles de contribuer également à l'élaboration du projet de principes directeurs généraux dont l'objet est de veiller à ce que le respect des engagements liés à la dette extérieure ne nuisent pas à la capacité des États de s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme, en espérant que les résultats de l'étude thématique encourageront les États qui ont été généralement peu enclins à soutenir le mandat, à changer de politique; et c) définir des pratiques optimales en matière de dette extérieure et de droits de l'homme en examinant, révisant et étoffant le projet de principes directeurs généraux.

50. Pour réaliser ces objectifs, l'expert indépendant entend s'appuyer sur les contributions que ses prédécesseurs ont apportées au titre de leurs mandats respectifs. Il a déjà entamé des consultations qu'il compte poursuivre avec toutes les parties prenantes, au sujet des aspects de son mandat et plus précisément des principes directeurs généraux régissant notamment la dette extérieure et les droits de l'homme. Les consultations préliminaires sur les principes directeurs généraux se sont limitées à une réunion d'experts tenue en 2007 à Genève, mais la meilleure manière de les faire accepter et de les appliquer de manière effective serait de les étendre au plus large éventail possible de participants. Il envisage donc, conformément à son

mandat et sous réserve des ressources disponibles, d'élargir cette concertation en organisant des consultations régionales multipartites qui permettraient d'étoffer le projet de principes directeurs généraux.

51. L'examen des résolutions et décisions de la Commission des droits de l'homme, puis du Conseil des droits de l'homme, révèle des disparités dans les statistiques de vote concernant le mandat, les pays développés (créanciers) s'opposant au mandat au motif que ces organismes ne sont pas habilités à traiter de la question de la dette extérieure, et les pays en développement (essentiellement emprunteurs) soutenant très majoritairement le mandat. Cette situation a des incidences, notamment sur la mise en œuvre des principes directeurs généraux. Rappelant que tous les membres du Conseil des droits de l'homme se sont engagés à « observer les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme et à coopérer pleinement avec le Conseil », conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, l'expert indépendant se réjouit de pouvoir discuter des problèmes relatifs au mandat concernant la dette extérieure et les droits de l'homme, et de pouvoir aider tous les États à honorer les engagements qu'ils ont pris envers le Conseil et les titulaires de mandats au titre de procédures spéciales.

52. Il incombe aux États Membres d'aborder la question des droits de l'homme de manière globale et, notamment, d'examiner les causes des violations des droits de l'homme et le contexte dans lequel elles sont commises. Certains pays consacrent une part très importante de leurs ressources au service de la dette, au détriment des obligations liées à l'exercice des droits de l'homme, tandis que d'autres allouent chaque année davantage de ressources au service de la dette qu'aux services publics liés à l'exercice des droits de l'homme, tels que l'éducation et la santé. Malgré l'allègement de la dette, le fardeau actuel empêche toujours de nombreux pays de parvenir aux objectifs du Millénaire pour le développement et d'assurer l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels. Les effets de l'allègement de la dette sont généralement dilués par d'autres facteurs, liés notamment aux politiques de réforme économique et à la situation commerciale mondiale défavorable. Étant donné les conséquences que le service de la dette et d'autres obligations financières peuvent avoir sur la capacité des États d'allouer les ressources nécessaires à la promotion de tous les droits de l'homme, il est tout à

fait légitime que le Conseil des droits de l'homme continue de s'occuper de cette question. Les institutions financières internationales ont certes un rôle prépondérant à jouer dans la recherche de solutions au problème de la dette extérieure, mais le recours à une approche fondée sur les droits de l'homme offre particulièrement l'avantage de mettre l'accent sur la participation, la non-discrimination, l'obligation de rendre compte, le principe d'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme. L'expert indépendant examinera donc avec la Banque mondiale et le Fonds monétaire international la manière dont son mandat pourrait contribuer à leurs activités.

53. L'expert indépendant souhaite par ailleurs insister sur le principe de la coopération internationale qui a toujours été au cœur de la mission de l'Organisation des Nations Unies. Il rappelle à cet égard l'Article 1 de la Charte des Nations Unies et l'article 28 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et souligne qu'un ordre international où les pays en développement sont très endettés et incapables de s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme, ne cadre pas avec cet idéal. Il importe donc à présent plus que jamais, à l'approche de la commémoration du soixantième anniversaire de cette déclaration, de reconnaître le lien vital entre la coopération internationale et la réalisation des droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, et de contribuer à l'instauration d'un ordre mondial juste où les droits de l'homme seraient au premier rang. L'expert indépendant espère sincèrement que les États Membres qui ont été traditionnellement hostiles à l'idée d'examiner la question de la dette extérieure sous l'angle des droits de l'homme saisiront l'occasion que leur offre l'anniversaire de la Déclaration pour s'engager à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, les organismes créés en vertu de traités et les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales, et à trouver une solution à la crise de la dette extérieure qui soit fondée sur le respect des droits de l'homme.

54. Conscient que la mise en œuvre de certains aspects de son mandat nécessiteront l'allocation de ressources supplémentaires, l'expert indépendant demande aux États d'envisager de verser au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme les ressources extrabudgétaires nécessaires.

55. **M. Bibilonia Ballate** (Cuba) dit que son pays reconnaît l'importance du rapport sur la dette extérieure (A/63/289) mais souhaite que l'expert indépendant explicite davantage les conséquences de la crise actuelle sur la dette intérieure et la dette extérieure, notamment celles des pays en développement, et sur l'origine des engagements financiers plus pernicious ainsi que sur leurs effets sur la jouissance des droits de l'homme, surtout dans les pays du sud.

56. **M^{me} McGeeney** (États-Unis d'Amérique) affirme que son pays a conscience des difficultés auxquelles se heurtent de nombreux pays en développement en proie à un lourd endettement extérieur. Le rapport de l'expert indépendant permet certes de mieux cerner sa vision et la manière dont il entend accomplir son mandat, mais les États-Unis comprennent mal le lien qu'il établit entre la dette et la réalisation des droits de l'homme. Les États-Unis soulignent également l'importance primordiale que revêtent les flux financiers privés dans le domaine de la dette extérieure et insistent sur la responsabilité primordiale incombant aux pays en développement d'assurer eux-mêmes leur développement. Ils ont considérablement contribué à l'allègement de la dette au titre de l'Initiative en faveur des pays très endettés et d'autres initiatives multilatérales, mais les programmes dans ce domaine sapent les efforts qui sont déployés pour aider les pays à revenu intermédiaire à élaborer de saines pratiques de gestion de leur dette et à assurer leur transition vers le marché des capitaux privés, importante source privée de financement du développement. Il appartient aux pays qui empruntent des capitaux pour financer des projets, de gérer cette dette. Le principal problème qui se pose est celui de la viabilité du niveau d'endettement et le lien superficiel, que l'on semble vouloir établir entre l'obligation de la dette et l'inaction en termes de promotion des droits de l'homme, est pour le moins ténu. Le remboursement de la dette et la promotion des droits de l'homme ne sont pas incompatibles, et les États-Unis continueront à œuvrer avec les pays en développement à la réalisation de leurs objectifs de développement en même temps qu'à leurs objectifs en matière de droits de l'homme qu'ils jugent complémentaires et non contradictoires. La délégation américaine fait par ailleurs valoir que la question de la gestion viable de la dette gagnerait à être examinée par d'autres instances financières, comme la Deuxième Commission, plutôt que par des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de

l'homme. Les partenaires de développement s'accordent à penser que la promotion d'une bonne gouvernance, l'élimination des entraves au développement du secteur privé et l'instauration de partenariats entre le secteur public et le secteur privé aboutiront à une croissance économique viable. Peut-être l'expert indépendant pourra-t-il se concentrer sur la bonne gouvernance et sur ses effets en termes de perspectives économiques et de jouissance des droits de l'homme.

57. **M^{me} Zhang Dan** (Chine) demande ce que l'expert indépendant envisage précisément de faire dans le cadre du renforcement des principes directeurs généraux et des vastes consultations qu'il prévoit de tenir à cet effet, pour réduire la dette des pays en développement et surtout celle des plus endettés d'entre eux. Elle souhaite également connaître le nombre de parties prenantes qu'il entend associer à ces consultations et la manière dont il conçoit la collaboration entre pays créanciers et pays débiteurs.

58. **M. Al-Hassan** (Koweït) rappelle que son pays, par l'intermédiaire du Fonds koweïtien de développement, a fourni depuis 1962 une assistance substantielle aux pays d'Afrique. En 1992, le Koweït a également lancé une initiative qui a permis d'annuler la dette d'un grand nombre de pays qui, en proie à d'énormes difficultés, ne pouvaient rembourser. La délégation koweïtienne souhaite savoir comment les États Membres pourraient, avec l'ONU et l'expert indépendant, venir en aide aux pays dans le besoin et, partant, éliminer le problème de la dette.

59. *M. Majoor (Pays-Bas), Président, reprend la présidence.*

60. **M. Lumina** (Expert indépendant sur les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels), répondant à la question de la délégation cubaine, dit qu'il espère que les pays qui ont les ressources voulues ne feront pas de la crise un prétexte pour ne pas venir en aide aux pays qui croulent sous le poids de la dette et souhaite que les flux de l'aide publique au développement ne se tarissent pas. Certaines des questions soulevées par la représentante des États-Unis ont été abordées dans le projet de principes directeurs généraux présenté officieusement au Conseil des droits de l'homme en mars 2008, qui traite précisément de la

responsabilité partagée entre pays créanciers et pays débiteurs de la saine gestion et de la viabilité de la dette, de la bonne gouvernance et surtout de la transparence de la gestion de la dette. L'expert indépendant estime que le cadre actuellement en place présente des limites, en ce sens qu'il fait trop largement place aux besoins des pays créanciers et pas assez à ceux des populations des pays débiteurs, et qu'il faudrait pouvoir y incorporer une approche fondée sur les droits de l'homme au lieu de s'attacher aux seuls aspects économiques.

61. L'expert indépendant rappelle à la délégation chinoise que son prédécesseur avait déjà établi une série de principes directeurs généraux qu'il est tenu, de par son mandat, de réviser et d'étoffer avant d'en rendre compte au Conseil des droits de l'homme en 2010. Il s'agit de principes facultatifs et non obligatoires destinés à permettre aux pays créanciers et aux pays débiteurs de coopérer à la gestion de ce processus, pour éviter que certains pays ne se retrouvent dans une situation de crise. L'idéal serait que tous les États Membres y participent en appuyant le mandat de l'expert indépendant et en procédant à un échange de vues sur la forme que doivent revêtir ces principes.

62. L'expert indépendant indique à la délégation koweïtienne que son objectif est d'associer le plus de parties prenantes possibles au processus de renforcement des principes directeurs généraux, car c'est l'une des meilleures façons de sortir de la crise actuelle, ce qui pourra supposer que l'on invite toutes les parties prenantes, pays créanciers comme pays débiteurs, à formuler des observations sur le projet de principes.

La séance est levée à 12 h 20.